





# PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Commune de

**KINTZHEIM**

## **ANNEXES RELATIVES AU RESEAU D'EAU**

**> NOTE TECHNIQUE RELATIVE AU RESEAU D'EAU POTABLE  
> PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Elaboration le 05/07/1982  
Révision n°1 le 16/11/1988  
Révision n°2 le 30/01/2001  
Modification n°1 le 31/08/2004  
Modification n°2 le 19/07/2005  
Modification n°3 le 19/09/2006  
Révision simplifiée n°1 le 19/09/2007  
Modification n°4 le 11/08/2009  
Modification simplifiée n°1 le 22/03/2011

### **REVISION N°3**

#### **APPROBATION**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Municipal du 12 septembre 2017,



A Kintzheim,  
le 12 septembre 2017

Le Maire,  
Francis WEYH

Ici et là  
**Biotope**

 **atip**

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique  
TERRITOIRE SUD 53 rue de Sélestat

67210 OBERNAI



MTh/AR/KB/9.901.004

## COMMUNE DE KINTZHEIM

### Plan Local d'Urbanisme

**Annexe Sanitaire**  
***Eau Potable***

### NOTE TECHNIQUE

---

<b>1<sup>er</sup> envoi :</b>	octobre 2014	1 <sup>ère</sup> phase
<b>Mise(s) à jour :</b>	Juin 2016	2 <sup>ème</sup> phase – selon plan de zonage reçu le 3 mai 2016

---



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG  
CEDEX

TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91

INTERNET : [www.sdea.fr](http://www.sdea.fr)





## 1. GENERALITES

### 1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Kintzheim est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), Périmètre de Kintzheim et Périmètre de La Vancelle-Hurst-Kintzheim (LVHK). La population communale est de 1 564 habitants (populations légales 2011).

Le volume total d'eau vendu annuellement est d'environ 80.000 m<sup>3</sup> dont entre 3 et 4 000 m<sup>3</sup> à l'usine Rossmann.

### 1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La commune de Kintzheim a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Par ce transfert de compétence, il est devenu Syndicat des Eaux et de l'Assainissement – Périmètre de Kintzheim.

Le secteur La Vancelle-Hurst-Kintzheim (LVHK) a transféré la compétence eau potable au SDEA au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ce périmètre a été intégré au périmètre de l'III au Vignoble au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

## 2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

### 2.1. Production d'eau

La production d'eau du village de Kintzheim est assurée par 1 puits situé entre Kintzheim et Sélestat. Afin de réduire la teneur en nitrates de l'eau distribuée, un apport d'eau est opéré depuis le réseau de la ville de Sélestat.

La capacité de production totale des deux sources de production est de 90 m<sup>3</sup>/h, soit une production journalière de 2 160 m<sup>3</sup> en pompage 24h / 24.

La production d'eau du secteur LVHK est assurée par les 4 sources Fullbach. Leur capacité de production est d'environ 70 m<sup>3</sup>/j.

### 2.2. Qualité de l'eau

L'eau distribuée au droit du village de Kintzheim est fortement minéralisée, dure, moyennement nitratée et de très bonne qualité bactériologique.

La teneur en nitrates est de l'ordre de 25 mg/l. après mélange de l'eau pompée au puits de Kintzheim avec l'eau provenant du réseau sélestadien. Aucune trace des pesticides recherchés n'a été détectée en 2013.

L'eau distribuée sur le secteur LVHK est moyennement minéralisée, moyennement dure, agressive, faiblement nitratée et de très bonne qualité bactériologique.

La teneur moyenne en arsenic (d'origine naturelle) est de l'ordre de 3 ug/l après traitement. Aucune trace des pesticides recherchés n'a été détectée en 2015.

### 2.3. Stockage de l'eau

Le village de Kintzheim dispose d'un réservoir situé sur les hauteurs du village, au droit du chemin du Wickweg.

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Réservoir de Kintzheim	200	80	Env. 263

Le secteur LVHK comprend un réservoir situé à proximité de la route de la Vancelle.

Réservoir	Volume total (m <sup>3</sup> )	Volume utile (m <sup>3</sup> )	Niveau d'eau (m NGF)
Réservoir Hurst	100	67	Env. 290

### 2.4. Réseau de distribution

#### 2.4.1. Conduites maitresses intercommunales

La liaison entre le réseau de Sélestat et le puits de Kintzheim est assuré par une conduite récente (2002) Ø150 mm.

L'alimentation du réservoir du village depuis le puits de Kintzheim se fait par une conduite Ø150 mm qui contourne le village par le nord (Hattenberg).

#### 2.4.2. Réseau communal

La distribution depuis le réservoir dans le village est assurée par un réseau de conduites maillées Ø 80 à 150 mm, à partir de la conduite principale Ø 100 et 150 mm dans le Wickweg et la rue du Général de Gaulle.

La desserte de la Wick est réalisée par une conduite Ø 80 mm posée dans le Wickweg puis traversant la forêt. Une pompe de surpression située dans la chambre de vannes du réservoir permet de vaincre la dénivelée positive existante entre le réservoir et le site de la Wick.

#### 2.4.3. Pression de service

La pression statique du réseau de la commune est fixée par le niveau d'eau du réservoir de Kintzheim. Elle est globalement comprise entre 3 et 7,1 bars en fonction de l'altitude des constructions.

#### 2.4.4. Défense contre l'incendie

Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> permet d'assurer la défense contre l'incendie du village de Kintzheim.

Le réseau de distribution du village est équipé d'un total de 65 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 50 Poteaux d'Incendie (Ø100 mm),
- 11 Poteaux Auxiliaires (Ø80 mm),
- 4 Hydrants (Ø65 mm).

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m<sup>3</sup>/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en cours d'élaboration par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Il est à préciser que le RDDECI s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et sera élaboré principalement selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

#### 2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Kintzheim est concerné par les périmètres de protection du captage de Kintzheim. Une grande partie sud-est du village est située dans le périmètre de protection éloigné. Le captage de la commune de Kintzheim a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 16 août 1973.

Les sources Fullbach du secteur LVHK ont été déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010. Le périmètre de protection rapproché est situé en totalité sur le ban communal de La Vancelle.

Tout projet à l'intérieur de ces périmètres de protection ou projet de tracé de périmètre devra faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Alsace qui précisera les interdictions, contraintes et prescriptions à respecter.

### 3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

#### 3.1. Au niveau intercommunal

Dans un souci d'amélioration de la qualité de l'eau, mais aussi pour sécuriser la production d'eau du secteur, la création d'un nouveau puits est à l'étude dans le cadre du schéma directeur du Grand Ried et de la région de Sélestat.

Le projet est mené avec la Ville de Sélestat et les Périmètres de l'Ill au Vignoble, de Baldenheim-Mussig et de Sundhouse-Wittisheim.

Deux forages de reconnaissance doivent être réalisés sur deux sites potentiels de captage situés entre Sélestat et Ebersmunster. A ce jour, le programme d'intervention a été suspendu.

#### 3.2. Au niveau communal

L'alimentation en eau potable de la commune de Kintzheim ne pose pas de difficultés techniques majeures à l'heure actuelle. Les capacités de production et de stockage du Périmètre de Kintzheim permettront de couvrir les besoins de la commune pour les années à venir.

La rue du Stade a fait l'objet d'un renforcement du réseau en 2014. Il s'agit de la pose d'une conduite Ø 110 mm sur 60 ml avec restructurations des branchements, et ce en amont des travaux de voirie entrepris.

De plus, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

#### **4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE**

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

##### **4.1. Zones UA, UB, UL et UX (zones urbanisées)**

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

##### **4.2. Zone AC (zone agricole constructible)**

Les zones AC en contact avec les zones urbanisées de la commune sont desservies en eau potable. En revanche, certaines zones à l'écart ne le sont pas ; leur desserte nécessiterait une étude spécifique et une définition, par la commune, des modalités de financement.

A défaut d'un raccordement au réseau d'eau potable, une alimentation par puits privé pourra être réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur et des prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Alsace.

##### **4.3. Zone N (zone naturelle)**

La plupart des zones naturelles ne sont pas desservies et aucune extension du réseau public d'alimentation en eau potable n'est envisagée.

##### **4.4. Zone IAU (extension future du tissu urbain à court terme)**

###### **4.4.1. Zone AU – (rue du Stade)**

La desserte de cette zone passera par l'extension des réseaux existants formant le bouclage entre la rue des Africains et la rue du Stade. L'extension de ces réseaux jusqu'à la zone AU représente 20 ml en zone UBa.

###### **4.4.2. Desserte de la zone AU – (rue des Pruniers)**

Cette zone d'extension est déjà desservie par le réseau Ø100 mm de la rue des Pruniers. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

###### **4.4.3. Desserte de la zone AU – (rue des Cognassiers)**

La zone est déjà desservie par le réseau Ø100 mm de la rue des Cognassiers au nord et la rue des Cerisiers à l'est. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

###### **4.4.4. Desserte de la zone AU – (rue du Général de Gaulle)**



La zone est desservie par les réseaux d'eau potable de la rue du Général de Gaulle. Aucune extension de réseau n'est à prévoir pour la desserte de cette zone.

#### 4.4.5. Zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme) – Est de la commune

Sans projet identifiant les besoins de la zone, aucun tracé ni diamètre de canalisation n'est pour le moment proposé. Cependant, la desserte de la zone se fera par l'extension des réseaux existants de la zone adjacente ULb.

## 5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

### 5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

### 5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant du métré donné au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Il appartiendra à la commune de préciser les dispositions qu'elle aura retenues pour la prise en charge des frais correspondants aux extensions de réseaux à créer.

#### Zones AU

⇒ Zone AU – (rue du Stade)

pose de 20 m de conduite FD Ø100 mm 3 000 € HT

**Total Zone AU :** 3 000 € HT

#### Remarque

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

## 6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de Kintzheim et du secteur LVHK répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal.

En ce qui concerne la défense contre l'incendie, la conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental

de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en cours d'élaboration par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67).

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 6 juin 2016

*Etabli par*

L'Ingénieur d'Études



Khadija BADDOU

*Vérfié par*

Le Directeur Adjoint  
du Territoire Alsace Centrale



Alain RAUSCHER

**ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE  
CONTRE L'INCENDIE ANNEXE**

N° appareil	Date du dernier contrôle	Localisation	Débit à 1 bar (m³/h)	Pression statique (bar)	Pression dynamique à 120 m³/h (bar)
PI 1	16/10/2014	Rue des Chars	101	2,9	
PI 2	16/10/2014	Rue Clog-Strebler	>120	4,5	1,5
PI 4	16/10/2014	Rue des Américains	73	4,6	
PI 6	16/10/2014	Rue de la Liberté	>120	5,6	3,3
PI 12	15/10/2014	Rue du Chemin vieux	>120	5,8	1,2
PI 14	15/10/2014	Rue des Africains	120	6,1	1
PI 18	15/10/2014	Rue de la Légion	>120	6,3	2,5
PA 22	15/10/2014	Rue des Lilas	>60	6,6	
PA 27	15/10/2014	Rue des Pensées	>60	7	
PI 30	15/10/2014	Rue des Africains	73	6,7	
PI 31	15/10/2014	Route des Romains	>60	6,7	
PI 32	16/10/2014	Rue des Cigognes	>120	7	2,5
PI 44	15/10/2014	Route des Romains	>120	6,3	2
PI 47	15/10/2014	Rue Charlemagne	>120	7,1	2,4
PI 49	15/10/2014	Lotissement les Résidences du Rust	>120	7,1	1,2
PI 55	16/10/2014	Rue des Hiboux	>120	4	1,8
PI 59	16/10/2014	Rue de la Liberté	95	5,2	
PI 61	16/10/2014	Rue du Général de Gaulle	>120	6,4	3,8

Nota : les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.

